

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-14955/DENV

Nouméa, le 11 JUIN 2014

*Le Directeur*

à

Monsieur le directeur  
de la société Calédonienne de Services Publics  
12 route de l'Anse Vata  
BP 179  
98845 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) –  
plateforme de réception et de broyage de pneus usagés non réutilisables, commune de  
Païta

Référence : dossier de déclaration reçu le 07 avril 2014

Pièce jointe : avis de l'inspection des installations classées

Monsieur le directeur,

Vous m'avez adressé un dossier de déclaration une plateforme de réception et de  
broyage de pneus usagés non réutilisables sur la commune de Païta.

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de  
l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé n'est pas  
conforme aux exigences de la réglementation.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier dans un délai de deux  
semaines en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint.

Cette affaire est suivie par mademoiselle Aurore Rouby, inspecteur des installations  
classées à la direction de l'environnement (téléphone : 24.34.37) qui reste disponible pour  
tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération  
distinguée.

Le directeur de l'environnement



Yves KOCHER